



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 17 avril 2024

Délibération

PNMM_cdg_2024_05_Composition_Commission_Revision_du_Plan_de_Gestion

Composition de la commission thématique sur la révision du Plan de Gestion

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

- Vu la délibération PNMM_del_bur_2023_17_Creation_commission_revision_Plan_de_Gestion portant création de la commission thématique sur la révision du Plan de Gestion adoptée par le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte le 2 novembre 2023,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

La commission thématique sur la révision du Plan de Gestion est composée des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des structures et établissements suivant :

- Oulanga Na Nyamba
- Mayotte Nature Environnement
- Fédération Mahoraise des Associations Environnementales
- Représentant des pêcheurs(CAPAM)
- Les Naturalistes de Mayotte
- Ecole d'Apprentissage Maritime
- Université de Mayotte (ex-CUFR)
- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer
- Représentant des clubs de plongée
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI